

prestations auraient été réduites de 15 p. 100, jusqu'à un seuil de 360 \$ (le montant des allocations familiales cette année-là). Ces prestations pour enfants n'auraient pas été imposables. Les familles monoparentales auraient reçu un crédit supplémentaire équivalant au montant de personne mariée, soit 1 050 \$.

Le Child Poverty Action Group, quant à lui, a proposé un «crédit universel de revenu pour enfants» qui aurait représenté (en 1986) une prestation maximale de 3 600 \$, pour le premier enfant, et de 3 000 \$ pour chacun des autres enfants. Ces montants représentent ce qu'il en coûtait, selon les estimations, pour élever des enfants dans le Toronto métropolitain. Quoique le *Groupe* n'ait pas expliqué en détail les tenants et aboutissants de sa proposition, il envisageait un programme progressif selon lequel les prestations accordées aux familles à revenu supérieur n'auraient pas baissé plus bas que la moitié du montant maximal.

Le Comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie a publié, en 1987, un rapport sur les prestations pour enfants. Il y recommandait de remplacer les prestations fédérales par un «supplément de revenu familial garanti», destiné aux familles à faible revenu. Toutefois, le rapport demeurait vague sur la conception de ce régime. Certains membres du Comité voulaient conserver des allocations familiales universelles, ce qui aurait nécessité un apport de fonds nouveaux dans le régime, afin de financer le supplément de revenu familial garanti proposé.

Dans le rapport *Transition* publié en 1988 par le Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario, on préconisait des prestations pour enfants radicalement ciblées (sélectives) sous forme de crédit d'impôt remboursable décroissant de 3 300 \$ par enfant, pour les familles dont le revenu ne dépasse pas 15 000 \$, niveau au-dessus duquel les paiements seraient réduits de 25 p. 100 du revenu supplémentaire. Les familles comprenant deux enfants ne recevraient rien lorsque leur revenu dépasserait 41 400 \$. Ce point d'arrêt est bien inférieur au salaire moyen, qui s'élevait à 59 928 \$ pour une famille ontarienne de quatre personnes en 1988.

La proposition du Comité ontarien aurait abouti à un seul programme simplifié de prestations pour enfants, dont le seul but aurait été d'améliorer les montants disponibles aux familles à bas revenu. Le système aurait exclu non seulement les gens à l'aise mais aussi de nombreuses familles à revenu moyen.

Il faut noter que la proposition du Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario aurait augmenté l'ensemble des prestations, en y englobant les dépenses provinciales (Ontario) faites pour les enfants par le biais de l'aide sociale (bien-être), de même que les crédits de taxe de vente fédérale et provinciale accordés pour les enfants. Mais il n'y a pas grand nouveau dans le domaine des politiques sociales. Le *Rapport sur la sécurité sociale au Canada*, document fondamental écrit en 1943 par Léonard Marsh, avait déjà proposé des allocations familiales qui auraient remplacé les montants fédéraux et provinciaux versés à ce moment-là pour les enfants, même si le programme d'allocations familiales institué l'année suivante n'a pas suivi les recommandations de Marsh à cet égard.

b. Les options de prestations fédérales et provinciales

À la demande du Comité sénatorial, nous avons mis ensemble tous les fonds que le fédéral consacre aux prestations pour enfants (sauf la déduction pour frais de garde, car cette déduction n'est pas